

Et si l'emploi d'un interprète rendait l'emploi de travailleurs détachés moins rentable ?

écrit par Maxime | 9 janvier 2018



Encore une tartufferie macronesque, à propos des travailleurs détachés...

Le Conseil d'Etat vient de rendre une très intéressante décision à propos des travailleurs détachés en France, dans le sillage du débat autour de la [clause Molière](#). L'affaire pose même la question de la survie des régions comme instances d'opposition au pouvoir centralisé, étatique.

En effet, étant donné l'opposition de la Commission européenne (https://www.lexpress.fr/actualite/monde/europe/pour-la-commission-europeenne-la-clause-moliere-est-une-discrimination_1890607.html), en application de ce qui serait le droit européen actuel (et malgré la Constitution prévoyant que le français est la langue de la République), **un tribunal administratif a empêché que la région de Wauquiez (Auvergne – Rhône Alpes) impose le français comme langue utilisée sur les chantiers de travaux publics.**

<http://www.20minutes.fr/politique/2187323-20171213-clause-moliere-laurent-wauquiez-annule-justice>

Même si l'intéressé juge le Front national infréquentable (<http://www.lefigaro.fr/politique/le-scan/2017/11/20/25001-20171120ARTFIG00228-le-front-national-fait-les-yeux-doux-a-laurent-wauquiez.php>), force est là encore de constater que dans la pratique, il rejoignait encore les préconisations du Front national. Cependant, en menaçant de quitter l'UE et en faisant de l'euroscepticisme un grand thème de campagne, Marine le Pen mettait davantage en évidence sa volonté de réforme sur ce point, alors que Wauquiez, en tant qu'exécutif de sa région, prenait le risque de voir sa clause annulée sans pouvoir mettre la pression sur l'UE par des menaces de Frexit.

Or, à nouveau un Conseil régional, Pays-de-la-Loire, a tenté, avec succès cette fois-ci, d'imposer le recours à un interprète par les entreprises employant de la main-d'oeuvre ne parlant pas français, **ce qui renchérit le coût de la main-d'oeuvre pour celles-ci et donc est de nature à éviter une concurrence déloyale avec la main-d'oeuvre française.** Le Conseil d'Etat juge le procédé régulier, alors que le préfet de région avait agi contre la délibération du Conseil régional (donc au nom de l'Etat).

On peut donc penser que l'Etat « hollandais », à l'époque (mars 2017) puis macronien (puisque'il n'y a pas eu désistement d'instance après le prétendu changement d'orientation politique découlant de l'élection de Macron) tenait coûte que coûte à empêcher toute tentative de ne pas brader la main-d'oeuvre française.

Rappelons pourtant qu'en octobre, la presse officielle se faisait le relais de prétendues tentatives de Macron pour lutter contre la concurrence déloyale des travailleurs détachés !

http://www.liberation.fr/france/2017/10/24/travailleurs-detaches-la-victoire-europeenne-de-macron_1605391

Et pourtant, pas de désistement d'instance devant le Conseil d'Etat... !

La décision peut être lue intégralement sur Légifrance :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000036146684&fastReqId=1815137827&fastPos=1>

Le marché de travaux public peut donc désormais imposer aux entreprises candidates à son obtention le recours, à leurs frais, à un interprète en vue de traduire aux travailleurs étrangers la réglementation applicable sur le chantier, à moins que la CJUE prenne le parti opposé et condamne la France.

Le résultat n'est de toutes façons pas pleinement satisfaisant à mon avis, car il pourra encore arriver que les salariés, issus notamment de l'Europe de l'Est, soient moins chers que les nôtres compte tenu des écarts de rémunération, même en ajoutant les frais d'interprétariat.

Cependant, à bien y réfléchir, avec 65% de Français ayant voté Macron, faut-il s'en désoler, alors que les salariés concernés émanent de pays beaucoup plus attachés à la défense de leur culture occidentale et des intérêts de leur peuple, notamment ceux du groupe de Visegrad ? Malgré la sympathie que suscite pour eux cette observation, souvent des ouvriers exposés à la concurrence européenne du coût du travail ont voté pour des eurosceptiques et ne sont donc pas à mettre au nombre des soutiens de Macron.

Marine le Pen, par ailleurs, préconisait une suppression des régions. Les affaire ayant trait à la clause Molière renouvellent peut-être le débat à leur propos : dans les deux cas cités, ce sont des Conseils régionaux qui ont cherché à résister à la pression étatique et européenne en effet.

L'idée d'une clause d'interprétariat émane initialement d'un adjoint à la mairie d'Angoulême. Issu de la « droite traditionnelle », il avait conçu ainsi la clause Molière, n'envisageant pas d'imposer le français comme langue de la main-d'oeuvre employée, contrairement à la région Auvergne-Rhône Alpes...

<http://www.sudouest.fr/2017/12/04/clause-moliere-vincent-you-s-e-rejouit-de-la-decision-du-conseil-d-etat-4004371-813.php> : « Pour Vincent You, le conseil d'Etat a tort lorsqu'il fait le distinguo. « Le conseil d'Etat feint de garder ce nom pour une autre méthode qui consisterait à obliger à parler le français ce que je n'ai jamais fait. La clause d'interprétariat a toujours été le principe de ma clause Molière ».

Peut mieux faire, donc. On peut penser que c'est un pis aller car nos textes constitutionnels sont plus exigeants (Art. 2 de la Constitution : « la langue de la République est le français » ; or, si ceux qui exécutent le marché de travaux publics ne parlent pas français, leur interlocuteur, contractant représentant les intérêts publics de la France, est obligé d'échanger dans une autre langue que le français avec eux, en violation de la Constitution...).

C'est sans doute parce que cette « clause d'interprétariat » n'est guère ambitieuse finalement que le Conseil d'Etat a fait un effort pour la valider. Face à la colère des entreprises françaises et de leurs salariés subissant la concurrence européenne dans ce domaine et de la réaction politique de l'opposition sur ce thème, le Conseil d'Etat a vraisemblablement voulu ménager leurs intérêts sans rendre pour autant impossible une concurrence européenne sur les marchés de travaux publics français.

Reste à savoir si cette clause se généralisera et si l'Union européenne la tolérera également.